



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – AM/SB

## **ARRETE n° 23-673**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « REMISE DE LABEL » NEUTRALISATION DES 2 PREMIERES ALVEOLES DU PARKING DU CSL LE 6 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par le **Service Sport** en vue de l'organisation de la remise de label pour les sportifs de haut niveau le **mercredi 6 décembre 2023** toute la journée au Centre de Sports et de Loisirs.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la manifestation de la « Remise de label pour les sportifs de haut niveau » organisée le **mercredi 6 décembre 2023** toute la journée au Centre de Sports et de Loisirs.

### **ARTICLE 2 :**

Les deux premières alvéoles du parking du CSL seront interdites au stationnement le **mercredi 6 décembre 2023 de 7h à 22h**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service des Sports, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie



*F. Gaillard*